

**Département du Tarn
Commune de LES CABANNES**

COMPTE-RENDU

Séance du Conseil Municipal

du 10 juillet 2020

Convocation du 5 juillet 2020

Le dix juillet deux mille vingt à vingt heures quarante cinq, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAGNE, Maire.

Présents : BARBIERI Nadine - CHABBAL Stéphanie - DEPEYRE Marc - MESTE Christian - MOULIS Thierry – TENAUD Annick WOILLEZ Philippe.

Absents excusés : CHANOuha Jihad - FAURE Claude.

Absente représentée : Madame Catherine ODEGAARD représentée par Monsieur Marc DEPEYRE.

Madame BARBIERI Nadine est nommée secrétaire de séance.

2020-016

5.4.1

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : RETRAIT de la délibération n° 2020-008

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par huit voix pour, zéro voix contre, une abstention,

DÉCIDE, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à M. LAVAGNE, Patrick, le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- 1° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 2° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 3° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,
- 4° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 5° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

6° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

7° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

AUTORISE M. Philippe WOILLEZ adjoint à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

2020-017

5.2.3.

VALIDATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL 2020-2026

Le Conseil Municipal valide le projet de développement communal 2020-2026 :

Les Cabannes est une commune de 369 habitants, fortement liée à la cité de Cordes-sur-Ciel... mais qui conserve néanmoins une grande autonomie, de nombreuses particularités et un potentiel commercial, artisanal, associatif, touristique et de services à sauvegarder et à développer...

3 Objectifs Généraux : Equiper – Animer – Gérer

Equiper :

Objectifs généraux	Actions envisagées
<p>+ accentuer l'entretien et la requalification de la voirie communale</p>	<p>Aménagement des espaces publics hors travaux de la traverse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Place de Corrompis (cimetière) - Parking crèche et centre de loisirs <p>Planification et hiérarchisation des travaux en dehors du bourg (diagnostic, planning, priorités) : travaux sur les dessertes rurales : travaux de consolidation partout où cela sera possible, réfection complète lorsque cela s'avèrera nécessaire</p> <p>Mise aux normes départementales de la liaison douce entre le centre bourg et le Féral</p> <p>Renforcement des moyens pour l'entretien : faucardage, point à temps (« nids de poules »), élagage, curage des fossés...</p> <p>Renouvellement et accroissement des moyens matériels à disposition des employés communaux</p>
<p>+ Préserver le patrimoine communal</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ravalement des façades de l'ancien Hôtel Groc - Maintien des logements locatifs en bon état - Rénovation des toilettes publiques - Aménagements divers dans l'atelier communal
<p>+ Compléter l'offre de services à la population</p>	<p>Mettre à l'étude la création d'un habitat partagé en centre bourg, conforme au label départemental, pour l'insertion de personnes âgées autonomes en situation de fragilité</p>

Animer :

Objectifs généraux	Actions envisagées
+ soutenir la vie associative, artisanale et commerciale	<p>Poursuite du soutien financier et matériel aux associations et initiatives collectives</p> <p>Développer des lieux conviviaux pour faciliter le lien social (amélioration espace « jeunes », jardin coopératif (en lien avec l'Escale)</p> <p>Evolution du site internet et du bulletin municipal</p> <ul style="list-style-type: none">- Evolution du site internet (passage sous Wix) <p>Faciliter la venue de nouveaux habitants, commerçants ou ateliers</p> <ul style="list-style-type: none">- être attentifs et réactifs aux changements (boulangerie, café,...)- soutien technique et promotion des nouvelles installations <p>Renforcement du marché du mercredi</p> <ul style="list-style-type: none">- maintien du tarif du droit de place (inchangé depuis 1996 !)- renouvellement des exposants (primeurs, fromager, maraîchers locaux, poissonnier)
+ poursuivre l'embellissement de la commune	<p>Maintien d'un fleurissement de qualité</p> <ul style="list-style-type: none">- sensibilisation des habitants et des employés communaux à l'entretien et au respect du cadre de vie <p>Mise en valeur des paysages par l'ouverture de chemins ruraux à la randonnée pédestre et/ou cyclable</p> <ul style="list-style-type: none">- projet d'aménagement de chemins ruraux, notamment dans le secteur du Garissou et Camp de Millo Garbos <p>Mise en valeur des espaces publics</p> <ul style="list-style-type: none">- poursuite de l'aménagement des « Berges de l'Aurousse »- Végétalisation du cimetière communal <p>Surveillance accrue des dossiers d'urbanisme (faire œuvre de conseil aux porteurs de projets)</p> <ul style="list-style-type: none">- incitation à la réhabilitation de logements vacants, dans le centre bourg- conseils et orientation vers le service départemental Architecture Patrimoine
+ Mutualiser les services à la population, en lien avec la 4 C et les associations	<ul style="list-style-type: none">· Implication dans les orientations et les réalisations intercommunales<ul style="list-style-type: none">- Suivi de l'élaboration du PLUi- Mise en œuvre du Plan Climat- suivi de la demande de transformation de la MSAP (Maison de Services au Public) en maison France Services.- soutien aux structures enfance, jeunesse, culturelles et sociales du territoire- Proposition d'un nouveau fonctionnement et d'une nouvelle gouvernance

Gérer :

Objectifs généraux	Actions envisagées
--------------------	--------------------

+ Sauvegarder l'environnement et améliorer le cadre de vie	Porter une attention particulière sur la gestion du Cérou et de l'Aurousse dans le cadre d'un nouveau contrat de rivière Objectif de la labellisation « Zéro phyto » Développer des outils pédagogiques d'information et de sensibilisation à la transition écologique en direction des administrés et des visiteurs
+ limiter la pression fiscale et l'endettement	Sollicitation systématique des partenaires financiers pour les investissements Dégager une plus grande part d'autofinancement pour les investissements (maîtrise des emprunts à court terme) Limiter l'augmentation des taux des taxes locales au taux de l'inflation annuelle Définir les priorités et planifier les investissements (calendrier pluriannuel) Porter une attention particulière au recouvrement de la taxe d'assainissement, afin d'éviter une augmentation régulière pour l'ensemble des redevables Poursuite d'une gestion économe au niveau des réseaux et du fonctionnement de la station d'épuration
+ optimiser les dépenses de fonctionnement...	Optimiser les dépenses, chaque fois que c'est possible, par un contrôle de chaque ligne budgétaire Maîtrise des charges en personnel et de l'ensemble des dépenses de fonctionnement Surveillance des recettes (locations....) pour éviter tout déséquilibre financier Responsabilisation des conseillers et agents municipaux (gestion et formation du personnel) Gestion et optimisation du matériel Maîtrise du coût des dépenses énergétiques

2020- 018

7.1.1.

Requalification de la place de Corrompis – demande de subvention

Suite aux préconisations du C.A.U.E. du Tarn (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement dans son accompagnement des projets d'aménagement urbain de 2015,
 Suite aux préconisations des bureaux d'études lors de la mission de maîtrise d'œuvre concernant les espaces publics de la commune en 2017,
 Suite aux engagements du Projet Communal 2020-2026,
 Considérant que la place de Corrompis, espace public sans aménagement structurant, sollicite des travaux urgents de requalification,

le Conseil Municipal décide :

- de réaliser les travaux d'aménagement de la Place de Corrompis pour un montant de 56 729,65 € H.T. (68 075,58 € TTC)
- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental du Tarn, au titre du FDT (Fonds Départemental d'Intervention).

Plan de financement :

Organisme	Montant des Travaux retenus	% subvention	Montant de la participation
-----------	-----------------------------	--------------	-----------------------------

Département du Tarn		45 %	25 528.34 €
Autofinancement Commune	56 729.65 €	55 %	31 201.31 €
TOTAUX		100 %	56 729.65 €

2020- 019

4.2.1.

Délibération relative au recrutement de 2 agents contractuels de droit public

sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un

accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces publics communaux et l'aménagement des berges de l'Aurasse ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal :

- Décide le recrutement de 2 agents contractuels dans le grade de adjoints techniques territoriaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 27 juillet 2020 au 26 janvier 2021 inclus pour l'un et allant du 1^{er} Août 2020 au 31 janvier 2021 inclus. Ces agents assureront des fonctions d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures.
- Autorise Le Maire à signer les deux contrats.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

N.B : Document affiché à titre d'information, sous réserve d'approbation du procès verbal au prochain conseil municipal de la commune de LES CABANNES.